



concession de logement par nécessité absolue de service

Par **teva22**, le **14/02/2011** à **19:30**

Bonjour,

Je suis militaire de la Gendarmerie et je possède un logement de Type 5 dans le cadre de mon travail pour nécessité absolue de service.

Je suis pacsé depuis plus de trois ans et j'ai trois enfants: un garçon de 16 ans, un garçon de 7 ans et une fille de 5 ans. Nous vivons dans une vieille caserne domaniale.

La gendarmerie désire nous rapatrier dans une nouvelle caserne et nous nous voyons attribués un logement de type T4 au mieux.

Je souhaite avoir des renseignements sur les conditions d'attribution d'un logement avec des enfants de sexes différents et de différence d'âge importante.

Merci d'avance

Par **Claralea**, le **14/02/2011** à **23:10**

Bonsoir, avec 3 enfants, on peut effectivement vous proposer un T4, une chambre pour vous, une pour l'adolescent et une pour les deux petits derniers. C'est sur que ça peut être dur quand on a pris l'habitude d'avoir chacun sa chambre.

Les T5 seront réservés aux familles plus grandes que la votre